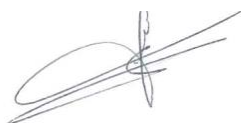


L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis aux salles annexes de la Commune de Saint-Père-en-Retz sous la présidence de Madame PACAUD Dorothée, convoqués le quinze décembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Arrêté le 15 février 2024

Mis en ligne le 15 février 2024

**Secrétaire de séance,**  
**Hervé GENTES**



**La Présidente de la séance**  
**Dorothée PACAUD**



Titulaires présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur LAMANT Teddy, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur PURKART Geoffroy, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Madame LE BERRE Nathalie, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur DUBOIS Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques qui a donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur OUISSE Thierry qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET Alain, Madame BOUREL MéliSSandre, Madame BELLANGER Josiane qui a donné pouvoir à Madame GAUTREAU Sylvie, Madame COUET Sabine qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY Claudine, Madame REY-THIBAUT VÉronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame VALLEE Ginette, Madame GAYAUD Séverine qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur AUGER Sébastien.

Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 24 – Pouvoirs : 8 – Votants : 32



### DEL2023-235 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOIN SANTE

L'Association Soins Santé est un acteur historique de la santé sur le territoire de 9 communes du Pays de Retz, dont 5 communes de la CC du Sud-Estuaire (Corsept, Frossay, Paimboeuf, Saint-Père-en-Retz et Saint-Viaud).

L'association dispose :

- d'un centre de santé polyvalent, à Vue, composé de 4 médecins et 2 infirmières.
- d'un centre de soins infirmiers, à St-Père-en-Retz, comprenant 13 infirmières

Il est prévu un centre de santé à Saint-Viaud, dans les locaux créés par la commune, pour lequel les médecins sont en cours de recrutement.

L'association fait face à des difficultés économiques, liées notamment à des charges de structure trop importantes.

Après de nombreux exercices en déficit, Soins Santé a procédé à un audit de son fonctionnement et a identifié un plan d'actions conduisant à des économies annuelles de 140 000 €.

L'Agence Régionale de Santé soutient financièrement Soins Santé depuis plusieurs années pour pérenniser cette offre de soins, essentielle sur le territoire.

Par courrier en date du 10 octobre et suite à une réunion conjointe avec Pornic Agglo Pays de Retz et l'ARS, Soins Santé sollicite les deux EPCI pour une subvention exceptionnelle de 70 000 €, qui seraient répartie au prorata de la population, soit 47 000 € pour Pornic Agglo et 23 000 € pour la CC du Sud-Estuaire.

Au vu des engagements pris par l'association pour redresser la situation, du soutien de l'ARS à hauteur de 50 000 € pour 2023, de celui de Pornic Agglo pour 47 000 €, et considérant que cette subvention reste exceptionnelle, qu'elle n'a pas vocation à être reconduite, qu'il est important de conserver une offre d'accès aux soins pour les communes de notre territoire à laquelle contribue Soins Santé, je vous propose, après avis favorable du Bureau Communautaire :

- ✓ d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association Soins Santé, d'un montant de 23 000€,
- ✓ d'approuver la convention ci-jointe,
- ✓ d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer.

Les crédits seront pris sur le budget 2023, chapitre 65.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Convention

Adopté à

6 voix contre

2 abstentions


24 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

#### **Intervention de Madame Dorothée PACAUD**

#### **SOUTIEN A L'ASSOCIATION SOIN SANTE**

« L'accès au soin pour tous est un enjeu partout en France et notre territoire n'est pas épargné. Certes, nous n'avons pas vocation à combler tous les manques de l'Etat, mais nous avons une responsabilité vis-à-vis de nos habitants. Nous ne pouvons pas laisser sombrer une association qui œuvre pour la santé de nos concitoyens. C'est pourquoi il est proposé de l'accompagner, avec en contrepartie la mise en place de mesures concrètes et drastiques qui doivent lui permettre de réduire ses charges et d'optimiser ses recettes. Notre décision vient ainsi corrélée celle de nos voisins de Pornic Agglo, avec qui nous partageons ce soutien financier ponctuel, à savoir 47 000 € pour Pornic Agglo et 23 000 € pour la CCSE ».



**DEL2023-236 RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE RECOURS A LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées sur son territoire. Le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en concession de service public, par un contrat avec la CEO - Véolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites ; la Communauté de Communes du Sud-Estuaire ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise. En particulier, le pilotage des stations d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la communauté de communes ne souhaite pas se doter.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il est proposé de retenir la concession de service public à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 7 ans.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Le Comité Social Territorial réuni le 13 novembre 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité, sur le principe de la concession de service public d'assainissement collectif eaux usées.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission pour procéder à l'ouverture des plis a été constituée par la délibération n°2020-215 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

Je vous propose :


- d'adopter le principe d'une concession du service public de l'assainissement collectif de l'ensemble des 6 Communes de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, pour une durée de 7 ans (échéance au 31 décembre 2031),
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire (voir rapport sur le principe de délégation annexé),
- de charger la commission de délégation de service public, d'ouvrir les plis de candidature et d'offre, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, d'émettre un avis sur les offres des entreprises,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



**DEL2023-237 RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UN REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire exerce la compétence assainissement non collectif sur son territoire.

Le service public de l'assainissement non collectif est actuellement géré en concession de service public par affermage, par un contrat avec la CEO - Véolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Comme le montre le rapport de principe annexé, le recours à une régie à simple autonomie financière permet une plus grande proximité avec les usagers et une meilleure capacité de conseil auprès des usagers notamment face à l'enjeu de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Il est ainsi proposé de retenir le principe d'une régie à simple autonomie financière à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité Social Territorial réuni le 13 novembre 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité, sur le principe d'une régie à simple autonomie financière.

Je vous propose :

- d'adopter le principe d'une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

**Intervention de Madame Dorothée PACAUD**

**LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

*« Suite à l'étude menée sur la gestion de l'assainissement, il est proposé de conserver une gestion déléguée pour l'assainissement collectif. En revanche, il semble plus pertinent de reprendre en régie la gestion de l'assainissement non collectif. En effet, les contrôles et le suivi sur le non collectif doivent s'accompagner de communication et de pédagogie auprès des usagers. Des recrutements sont nécessaires pour assurer les missions. Cela représente 1.8 ETP en plus, à prévoir pour la fin d'année 2024 ».*



**DEL2023-238 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS DU LABEL « TERRE DE JEUX »**

Désireuses de s'inscrire dans la dynamique d'accueil des Jeux Olympiques en France, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et ses 6 communes membres ont obtenu le label « TERRE DE JEUX ».

Ce label traduit le souhait des collectivités de développer des initiatives en lien avec la pratique physique et sportive et la promotion des valeurs universelles de l'olympisme.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé auprès des associations du Sud-Estuaire pour les inciter à organiser des événements particuliers dans les mois prochains et promouvoir ainsi ce label.

Après examen des dossiers par les commissions compétentes, il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations et projets suivants :

ASSOCIATIONS	MANIFESTATION	MONTANT
LES Z'ENVOLEES	WE sportif à Aquajade sur la thématique des JO - 28,29,30 juin 2024	1 500 €
LES AITOS BREVINOIS	WE autour de la pratique de la pirogue - 6,7 juillet 2024	500 €
SBLP HALTEROPHILIE	Haltéro tour olympique et paralympique – date à arrêter	400 €
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	Défi 24 h Tennis – 8,9 juin 2024	500 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Monsieur TOURET Eric s'est retiré lors de cette délibération  
Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 23 – Pouvoirs : 8 – Votants : 31  
Adopté à l'unanimité des présents  
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

**Intervention de Madame Dorothée PACAUD**

#### **LABEL TERRE DE JEUX**

« L'appel à projets lancé pour la mise en place d'animations sportives dans le cadre du label Terre de Jeux et en vue des JO 2024 permet de soutenir 4 initiatives.  
A noter également que le livre sur l'histoire du Sport en Sud Estuaire est actuellement en **pré-vente** au tarif de 18 € (au lieu de 23€) dans les offices de tourisme du territoire. Cette pré-vente **se terminera le 30 mars** ».



#### **DEL2023-239 LOI APER - ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : TENUE D'UN DEBAT AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAIIPER : Zones d'Accélération pour l'Implantation d'Installations terrestres de Production d'Energies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAIIPER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAIIPER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- Les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les zones seront transmises au référent départemental, puis soumises au comité régional de l'énergie,
- Des zones d'exclusion pourront être définies à l'issue du processus,
- Les zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT)

Chacune des 6 communes de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a engagé un travail de définition des ZAIIPER sur leur territoire, de manière concertée entre elles, avec l'accompagnement des services de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, comme le permet l'article L.143-5-3-II-2° du code de l'énergie. Ce travail commun a ainsi pu aboutir à une cohérence entre les ZAIIPER identifiées sur le territoire.

Les tableaux de synthèse présentés en annexe 1 rappellent les objectifs de production d'EnR tels que définis par le PCAET de la CCSE et mettent en évidence une estimation des productibles associés aux ZAIIPER identifiées.

Les propositions de ZAIIPER, accompagnés des éléments cartographiques de compréhension (annexe 2), ont ensuite été soumises à la consultation du public du 23 octobre au 13 novembre 2023.

Le public a ainsi pu formuler des observations et propositions, pendant la durée de cette mise à disposition.

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions a été rédigée et les « zones d'accélération », éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, avant soumission à l'approbation du Conseil Municipal de la commune.

Chaque commune a ensuite délibéré afin de valider les ZAIIPER sur son territoire :

- Commune de Corsept le 18 décembre 2023,
- Commune de Frossay le 18 décembre 2023,
- Commune de Paimbœuf le 11 décembre 2023,
- Commune de Saint-Brevin les Pins le 11 décembre 2023,
- Commune de Saint-Père en Retz le 27 novembre 2023,
- Commune de Saint Viaud le 14 décembre 2023.

La synthèse des observations et des propositions du public est consultable sur le site internet de chaque commune pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des ZAIIPER par la commune.

L'article L.143-5-3-II-2° du code de l'énergie prévoit également qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire.

Je vous invite à débattre sur les ZAIIPER définies par chaque commune de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et de leur cohérence avec le projet de territoire.

Je vous remercie d'en prendre acte.

Pièce(s) Jointe(s) : Annexe 1 tableau de synthèse + Annexe 2 Cartographie

Dont acte

Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 24 – Pouvoirs : 8 – Votants : 32  
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

## Intervention de Madame Dorothée PACAUD

### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

« L'ensemble des communes de notre communauté de communes s'est mobilisé activement pour établir une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Concrètement, cela signifie que les zones définies pourront faire l'objet de procédures simplifiées si un projet émerge. Par ailleurs, cela n'interdit pas la réalisation de projets dans les zones non identifiées.

Notre Plan Climat Air et Energie Territorial définit un objectif de production d'ENR de 147 000 Mwh/an en 2030, contre 46 000 Mwh/an à ce jour. A ce jour, 3 M€ d'énergies propre sont produites sur la CCSE, soit 8% de la consommation annuelle ».



### DEL2023-240 PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ÉNERGETIQUE DU SUD-ESTUAIRE : POURSUITE DU DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES

Depuis 2021, tout propriétaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation énergétique de son logement à travers l'animation de l'Espace Conseil FAIRE en 2021, devenu Espace Conseil France Rénov' en 2022, puis Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique « SudestuaiRénov » en 2023. Compte tenu des réflexions en cours sur la mise en place d'une politique globale (guichet unique) à partir de 2025 (type OPAH), le Bureau Communautaire, réuni le 24 août 2023, a émis un accord de principe favorable à la poursuite de la PTRE en 2024.

La Commission Permanente du Conseil Régional a validé la prolongation du soutien de la Région à la PTRE de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire pour 2024.

L'opérateur retenu pour animer la PTRE SudEstuaiRenov est Citémétric (le même opérateur que le Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux porté par le PETR du Pays de Retz).

Par délibération n°2022-241 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a également approuvé la mise en place d'aides financières (« chèques ») à la prise de décision et au suivi de chantier pour les ménages et copropriétés du territoire souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation énergétiques.

Le financement de ces aides étant intégralement assuré, à l'acte, par la Région, le reste à charge pour la CCSE sur l'ensemble de ces chèques est de 0 €. Compte tenu du reliquat non utilisé en 2023, il est proposé de reconduire le dispositif d'aides financières visant à accompagner les projets de rénovation de l'habitat, en adaptant la volumétrie aux aides non consommées en 2023 :

Acte SARE	Description de l'acte SARE	Cible	Type de chèque	Nombre de chèques proposés en 2023	Montant unitaire (€)	Nombre de chèques attribués en 2023 (au 7/12)	Reliquat chèques pour 2024
A3	Réalisation énergétiques	Ménages	BE (RGE)	20	150	3	17
		Copropriété	chèque audit	1	2000	0	1
A4	Accompagnement pour la réalisation des travaux <i>(devis-choix des travaux-financement)</i>	Copropriété	Chèque accompagnement	1	2210	0	1
A4 bis	Accompagnement et suivi des travaux	Ménages	Chèque accompagnement	2	410	0	2
		Copropriété		1	4210	0	1
A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre	Ménages	Chèque AMO	2	810	0	2
		Copropriété		1	4210	0	1

En fonction de l'atteinte des objectifs définis par acte, un ou des avenants financiers pourront être proposés à la Région en cours d'année 2024 afin d'augmenter ces objectifs.

Je vous propose :

- d'approuver la volumétrie et le montant unitaire des aides proposées ci-dessus pour 2024
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



### DEL2023-241 BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°1 2023

Lors de la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire, il a été convenu que Pornic Agglomération (PA), le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), le Syndicat mixte Grand Lieu Estuaire (SGLE) et la CCSE reprennent dans leurs budgets respectifs les résultats constatés à la clôture des comptes dudit syndicat mixte.

Fonctionnement : 12 554.50€	Clé de répartition	
	<b>Fonctionnement</b>	
	SMBB	35,85% 4 500,79 €
	SGLE	46,17% 5 796,41 €
	CCSE	14,62% 1 835,47 €
	PA	3,36% 421,83 €
<b>Investissement :</b> 661 178.88€	<b>Investissement</b>	
	SMBB	35,85% 237 032,62 €
	SGLE	46,17% 305 266,29 €
	CCSE	14,62% 96 664,35 €
	PA	3,36% 22 215,61 €

Cette DM1 a pour objectif principal d'intégrer ces résultats dans le budget annexe GEMAPI. D'autres évolutions notamment sur le chapitre relatif aux dépenses de personnel, sont également prévues.

## DEL2023-242 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Principal :

Section de fonctionnement						
Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	CA 2022	BP 2023	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 452,22	130 000,00	-11 800,00	-5 000,00	0,00	113 200,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 980,43	113 500,00	10 000,00	0,00	36 500,00	160 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	122 000,00	0,00	0,00	-34 664,53	87 335,47
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	71 611,35	140 000,00	1 800,00	0,00	0,00	141 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>191 044,00</b>	<b>505 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 835,47</b>	<b>507 335,47</b>
Recettes de fonctionnement						
Chapitre	CA 2022	BP 2023	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	1 835,47	1 835,47
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 IMPOTS ET TAXES	505 435,00	505 000,00	0,00	0,00	0,00	505 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	58 600,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>564 035,00</b>	<b>505 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 835,47</b>	<b>507 335,47</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>372 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement							
Dépenses d'investissement							
Chapitre	CA 2022	BP 2023	Reports	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	40 935,70	0,00	-40 935,70	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	18 942,68	0,00	1 942,63	0,00	20 000,00	0,00	21 942,63
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	49 824,16	2 067 000,00	0,00	-690 887,33	-20 000,00	0,00	1 466 112,67
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>59 766,84</b>	<b>2 325 000,00</b>	<b>1 942,63</b>	<b>-339 942,63</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 935,70</b>	<b>1 946 064,36</b>
Recettes d'investissement							
Chapitre	CA 2022	BP 2023	Reports	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 728,65	55 728,65
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	122 000,00	0,00	0,00	0,00	-34 664,53	87 335,47
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	477,70	280 000,00	0,00	372 991,65	0,00	0,00	659 991,65
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	18 363,30	784 500,00	0,00	227 500,00	0,00	-61 999,82	960 000,16
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	1 138 500,00	0,00	-1 138 500,00	0,00	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>19 841,00</b>	<b>2 325 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-338 008,35</b>	<b>0,00</b>	<b>-40 935,70</b>	<b>1 946 064,36</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-40 935,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 942,63</b>	<b>1 942,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Concernant la section d'investissement, il est rappelé qu'un déficit de la section avait été constaté à l'issue de l'exercice 2022 ; étant donné que le résultat du SAH qui est à reprendre, est positif, les mouvements suivants seront opérés :

Résultat 2022 CCSE c/001 : -40 935,70€

Résultat SAH c/001 : +96 664,35€

Résultat reporté CCSE c/001 après DM : + 55 728,65€

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget annexe GEMAPI.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 600 000,00	3 400 000,00	3 600 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 790 000,00	8 780 000,00	9 348 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 846 500,00	1 846 500,00	1 900 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 394 500,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 300 000,00	1 300 000,00	1 100 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 230 000,00	4 100 000,00	4 350 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	231 000,00	231 000,00	262 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	0,00	20 000,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>21 412 000,00</b>	<b>19 657 500,00</b>	<b>20 580 000,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 711 777,95	1 711 777,95	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	163 000,00	163 000,00	163 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	135 000,00	135 000,00	100 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 461 722,05	1 461 722,05	1 465 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	13 787 000,00	13 787 000,00	14 693 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 840 500,00	3 840 500,00	3 795 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	294 000,00	294 000,00	344 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 000,00	1 500,00	20 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>21 412 000,00</b>	<b>21 394 500,00</b>	<b>20 580 000,00</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>1 737 000,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	CA 2023	BP 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	135 000,00	135 000,00	100 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	455 074,00	455 000,00	124 424,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 000,00	200,00	70 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	987 926,00	897 000,00	912 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	715 314,18	450 000,00	716 710,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	893 600,00	0,00	64 040,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 311 085,82	2 100 000,00	1 962 826,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 492 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>10 060 000,00</b>	<b>7 037 200,00</b>	<b>6 450 000,00</b>
Recettes d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 820 948,15	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 394 500,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 300 000,00	1 300 000,00	1 100 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	455 074,00	455 000,00	124 424,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 706 111,09	1 706 000,00	300 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	2 150 926,76	776 200,00	300 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	4 625 576,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	232 440,00	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>10 060 000,00</b>	<b>4 237 200,00</b>	<b>6 450 000,00</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 800 000,00</b>	<b>0,00</b>

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Communautaire autorise la Présidente ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à

1 voix contre

7 abstentions

24 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

#### Intervention de Madame Dorothee PACAUD

#### UN BUDGET CONTRAINT

« Conformément au débat d'orientations budgétaires, qui a eu lieu le mois dernier, notre budget comprend une augmentation des recettes de la taxe foncière, pour tenir compte d'une augmentation des taux d'imposition, taux qui n'ont pas été augmentés depuis 2012.

Cette augmentation est nécessaire pour permettre de poursuivre nos investissements et continuer à offrir des services à nos habitants, notamment les services de l'enfance et de la petite enfance, qui font toute la valeur de notre territoire. Ces services représentent environ 35 % des dépenses réelles du budget principal (hors reversement aux communes).

Bien sûr, la part des usagers sera aussi étudiée, de même que les économies possibles. Mais la CCSE subit comme tous l'inflation, notamment dans tous ses contrats avec des prestataires : alimentation, transports, nettoyage, énergie et encore plus récemment les assurances. Notre objectif est de stabiliser les charges à caractère général et des consignes sont données en ce sens aux services.

Les investissements importants de 2024 concerneront : l'achèvement de la gendarmerie de St-Brevin pour 2.5 M€, des travaux de voirie et de mobilité douce pour 960 000 €, l'extension de la zone de la Hurline pour 1.1 M€, des programmes d'assainissement (réhabilitation et extension) pour 3.2 M€, l'achèvement de la digue de Mindin pour 700 000 € ».



#### DEL2023-243 BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Complexe Aquatique :

Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	760 587,00	720 000,00	820 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	130 000,00	0,00	100 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 600,00	7 600,00	20 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	0,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>915 687,00</b>	<b>727 600,00</b>	<b>940 000,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	33 500,00	28 500,00	33 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	882 187,00	699 100,00	906 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>915 687,00</b>	<b>727 600,00</b>	<b>940 000,00</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000,00	28 300,00	50 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 000,00	28 300,00	100 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	35 000,00	28 300,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>165 000,00</b>	<b>84 900,00</b>	<b>150 000,00</b>
Recettes d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000,00	28 300,00	50 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 000,00	0,00	100 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>165 000,00</b>	<b>28 300,00</b>	<b>150 000,00</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-56 600,00</b>	<b>0,00</b>

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Communautaire autorise la Présidente ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



#### DEL2023-244 BUDGET ANNEXE POLE ECOTOURISTIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Pole Ecotouristique :

Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 900,00	205 900,00	215 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 300,00	0,00	17 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 700,00	2 700,00	2 500,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	0,00	1 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>235 000,00</b>	<b>208 600,00</b>	<b>237 000,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	235 000,00	208 600,00	236 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	1 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>235 000,00</b>	<b>208 600,00</b>	<b>237 000,00</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 891,73	25 000,00	20 000,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>26 891,73</b>	<b>25 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
Recettes d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	8 891,73	8 891,73	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 300,00	0,00	17 500,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 700,00	2 700,00	2 500,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>26 891,73</b>	<b>11 591,73</b>	<b>20 000,00</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 408,27</b>	<b>0,00</b>

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Communautaire autorise la Présidente ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à

1 voix contre

31 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



#### **DEL2023-245 BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter le Budget Prititif 2024 du Budget Annexe Activités Economiques :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	228 724,84	228 724,84	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 075 838,16	80 000,00	1 550 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	815 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 825 737,00	3 500 000,00	3 515 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	294 000,00	294 000,00	35 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	53 700,00	53 700,00	50 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	2 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PREVISIONS	2 000,00	2 000,00	4 000,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>5 481 000,00</b>	<b>4 158 424,84</b>	<b>5 971 000,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 746 064,00	3 515 000,00	4 715 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	547 436,00	0,00	1 100 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	183 500,00	120 000,00	150 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	2 000,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PREVISIONS	4 000,00	0,00	4 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>5 481 000,00</b>	<b>3 635 000,00</b>	<b>5 971 000,00</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-523 424,84</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 899 345,18	1 899 345,18	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 746 064,00	3 515 000,00	4 715 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	379 400,00	379 400,00	379 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 927,82	12 000,00	20 000,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>7 040 737,00</b>	<b>5 805 745,18</b>	<b>5 114 000,00</b>
Recettes d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	815 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 825 737,00	3 500 000,00	3 515 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 215 000,00	1 300 000,00	784 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>7 040 737,00</b>	<b>4 800 000,00</b>	<b>5 114 000,00</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 005 745,18</b>	<b>0,00</b>

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Communautaire autorise la Présidente ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



#### **DEL2023-246 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter le Budget Prititif 2024 du Budget Annexe Assainissement :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 000,00	151 000,00	152 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 500,00	67 500,00	120 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	998 000,00	0,00	852 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	674 000,00	674 000,00	674 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	2 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	30 000,00	30 000,00	16 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	132 500,00	40 000,00	132 500,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PREVISIONS	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>967 500,00</b>	<b>1 954 000,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	150 000,00	150 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	114 000,00	114 000,00	114 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 830 000,00	1 830 000,00	1 830 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 000,00	48 000,00	3 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	1 300,00	2 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PREVISIONS	1 000,00	1 000,00	5 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 144 300,00</b>	<b>1 954 000,00</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>1 176 800,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	114 000,00	114 000,00	114 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	150 000,00	150 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	391 000,00	391 000,00	392 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	0,00	20 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	310 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 460 084,16	3 620 000,00	3 239 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	41 915,84	41 800,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>6 187 000,00</b>	<b>4 316 800,00</b>	<b>4 225 000,00</b>
Recettes d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 154 377,87	1 154 377,87	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	998 000,00	0,00	852 500,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	674 000,00	674 000,00	674 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	150 000,00	150 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 493 334,79	1 443 000,00	250 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	1 655 800,10	1 155 000,00	250 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	2 048 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	61 487,24	41 800,00	0,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>6 187 000,00</b>	<b>4 618 177,87</b>	<b>4 225 000,00</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>301 377,87</b>	<b>0,00</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

#### **DEL2023-247 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 325 000,00	6 315 000,00	7 000 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	271 000,00	270 000,00	301 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	445 000,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 500,00	261 500,00	265 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 000,00	80 000,00	10 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	56 000,00	64 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PREVISIONS	170 000,00	140 000,00	170 000,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>7 644 500,00</b>	<b>7 122 500,00</b>	<b>7 810 000,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 091 985,33	1 091 985,33	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	367 973,74	367 973,74	31 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 365 000,00	5 580 000,00	5 472 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	377 000,00	500 000,00	377 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	271 000,00	125 000,00	131 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 540,93	0,00	1 629 000,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PREVISIONS	170 000,00	140 000,00	170 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>7 644 500,00</b>	<b>7 804 959,07</b>	<b>7 810 000,00</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>682 459,07</b>	<b>0,00</b>

<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	367 973,74	367 973,74	31 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	38 000,00	102 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 754,24	6 000,00	58 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	608 277,60	185 000,00	493 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 326 994,42	1 000 000,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>2 462 000,00</b>	<b>1 596 973,74</b>	<b>685 000,00</b>
Recettes d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 338 089,95	1 338 089,95	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	445 000,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 500,00	261 500,00	265 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	38 000,00	102 500,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	317 410,05	280 000,00	17 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	300 000,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>2 462 000,00</b>	<b>1 917 589,95</b>	<b>685 000,00</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>320 616,21</b>	<b>0,00</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

#### **DEL2023-248 BUDGET ANNEXE GEMAPI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission Finances, je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe GEMAPI :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	87 700,00	50 000,00	119 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	160 000,00	160 000,00	123 500,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 000,00	5 000,00	6 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	87 335,47	0,00	88 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	6 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	141 800,00	62 000,00	168 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 500,00	25 500,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>507 335,47</b>	<b>302 500,00</b>	<b>511 000,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 835,47	1 835,47	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	6 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	505 000,00	505 000,00	505 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	500,00	22 000,00	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>507 335,47</b>	<b>528 835,47</b>	<b>511 000,00</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>226 335,47</b>	<b>0,00</b>



Section d'investissement			
Dépenses d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	6 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 009,00	52 000,00	100 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	258 000,00	100 000,00	263 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	21 942,63	21 000,00	20 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 466 112,67	1 400 000,00	1 138 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 946 064,30</b>	<b>1 573 000,00</b>	<b>1 527 000,00</b>
Recettes d'investissement			
Chapitre	Total budgété 2023	Projet CA 2023	BP 2024
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	55 728,65	55 728,65	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	87 335,47	0,00	88 500,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	6 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 009,00	52 000,00	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	652 991,00	385 000,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	950 000,18	186 000,00	144 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	1 188 500,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
<b>Total : Recettes</b>	<b>1 946 064,30</b>	<b>678 728,65</b>	<b>1 527 000,00</b>
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>-894 271,35</b>	<b>0,00</b>

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Communautaire autorise la Présidente ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

#### **DEL2023-249 VOTE DU PRODUIT 2024 POUR LA TAXE GEMAPI**

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, et par délibération n°2021-336 du 16 septembre 2021, la Taxe GEMAPI a été instituée sur le territoire, à compter de 2022. Cette taxe a vocation à financer tout ou partie des études et travaux relatifs à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et à la prévention de inondations.

Ces dépenses et les recettes afférentes sont prévues dans le budget annexe GEMAPI de la CCSE.

Il convient de voter un produit car le calcul du taux additionnel, applicables sur la THRS, la TFB, la TFNB et la CFE sera fait par les services fiscaux, au prorata des différentes taxes.

Pour 2022 et 2023, le produit de la taxe GEMAPI s'élève à 505 000€.

Pour l'année 2024, il est proposé de voter un produit d'un montant identique à celui des années passées conformément à l'engagement qui avait été pris, de stabiliser ce montant durant les premières années de la mise en œuvre de la taxe.

Je vous demande de bien vouloir :

- arrêter pour l'année 2024, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques de la prévention des inondations à 505 000€,
- charger la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

#### **DEL2023-250 FONGIBILITE : VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES BUDGETAIRES**

Par délibération n°2022-070 en date du 21 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la nomenclature comptable M57, puis a adopté, par délibération n°2022-183 du 22 septembre 2022 le Règlement Budgétaire et Financier de la CCSE.

La M57 permet la fongibilité des crédits, ce qui consiste pour l'assemblée délibérante à donner à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors dépenses de personnels- chapitre 012).

Ces virements ne peuvent excéder un plafond, défini par l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, dans une limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Cet outil a été utilisé en 2023 et donne une réelle souplesse dans la gestion budgétaire.

Pour l'exercice 2024, je vous invite à autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée conformément aux dispositions du RBF de la CCSE et ce pour l'ensemble des budgets de la CCSE concernés par la M57.

L'ensemble des virements de crédits opérés, le cas échéant, feront l'objet d'une information auprès des conseillers communautaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

#### **DEL2023-251 BUDGET PRINCIPAL : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE »**

Par délibération n°2020-446 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé la création d'une AP/CP « Construction d'une nouvelle gendarmerie ».

Par délibérations n°2021-460 du 16 décembre 2021 et n°2022-250 du 15 décembre 2022, cette AP/CP a été modifiée en fonction des dépenses réellement réalisées et de la mise à jour des dépenses provisionnelles.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF), voté par délibération n°2022-183 le 22 septembre 2022, il vous est proposé de mettre à jour cette AP/CP de la manière suivante :

Version votée en décembre 2022 :

Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 890 742,48 €	238 742,48 €	720 000,00 €	5 280 000,00 €	652 000,00 €	

Mise à jour proposée :

Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 867 851,59 €	238 742,48 €	299 109,11 €	3 830 000,00 €	2 500 000,00 €	

En conséquence, je vous invite à :

- mettre à jour l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



**DEL2023-252 BUDGET GEMAPI : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) « DIGUE DE MINDIN »**

Par délibération n°2021-462 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la création d'une AP/CP « GEMAPI – DIGUE DE MINDIN ».

Par délibération n°2022-252 en date 15 décembre 2022, cette AP/CP a été modifiée en fonction des dépenses réellement réalisées et de la mise à jour des dépenses prévisionnelles.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF), voté par délibération n°2022-183 le 22 septembre 2022, il vous est proposé de mettre à jour cette AP/CP de la manière suivante et de la prolonger jusqu'à 2024 :

Version votée en décembre 2022 :

Total	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 800 000,00 €	50 000,00 €	1 750 000,00 €	

Mise à jour proposée :

Total	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 800 000,00 €	14 349,67 €	1 085 650,33 €	700 000,00 €

En conséquence, je vous invite à :

- mettre à jour l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



**DEL2023-253 BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE DE LA HURLINE**

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme ou Engagement et des Crédits de Paiement (AP-AE/CP).

Parallèlement, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Le RBF doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des AP, des AE et des CP y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a validé par délibération n°2022-183 le 22 septembre 2022, le RBF de la CCSE.

Il vous est proposé de créer et suivre une AE/CP pour l'opération « travaux d'extension de la zone de la Hurline ».

Pour rappel, par délibérations n°2023-138 du 20 juillet 2023 et n°2023-177 du 21 septembre 2023, les 3 lots composant ladite opération ont été attribués pour un montant total de 1 337 248,44€ TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux et pour éviter des transferts de charges d'une année sur l'autre, il est proposé de répartir les crédits de la manière suivante :

Total	CP 2023	CP 2024
1 337 248,44 €	177 248,44 €	1 160 000,00 €

En conséquence, je vous invite à :

- ouvrir l'autorisation d'engagement et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023



**DEL2023-254 NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – LOT 2 : BATIMENTS ADMINISTRATIFS, ECOLES DE MUSIQUE ET HOTEL D'ENTREPRISES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Un marché concernant le nettoyage des bâtiments communautaires – Lot 2 : Bâtiments administratifs, écoles de musique et hôtel d'entreprises a été notifié 12/07/2021 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois soit jusqu'au 12/07/2025.

Par courrier en date du 7 juin 2023, le titulaire du marché, le groupe ESSI nous informait vouloir appliquer une majoration des prix du marché de 18% à la date de révision des prix au 1 septembre 2023. Cette demande de hausse des prix basée sur des hausses imprévisibles subies par le titulaire était supérieure aux conditions de révision des prix du marché. Dans un nouveau courrier en date du 08 septembre 2023, la société a formulé une demande de résiliation du marché.

Ces désaccords quant aux augmentations de tarifs souhaitées et quant aux difficultés d'exécution des prestations rencontrées avec ce titulaire ont amené le service gestionnaire à proposer de mettre fin à ce marché. Cette proposition a été acceptée par le titulaire, en date du 26 octobre 2023, pour une fin de contrat au 29/02/2024.

Un protocole transactionnel a donc été rédigé en ce sens et transmis au titulaire le 13/12/2023.

Ainsi, il vous est proposé :

- de valider le projet de protocole ci-joint,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

**DEL2023-255 MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - ATTRIBUTION**

Par courrier en date du 12 mai 2023, le titulaire du marché de dommages aux biens et risques annexes nous annonçait qu'il dénonçait le contrat d'assurance nous liant à la prochaine échéance soit au 31/12/2023 à minuit, conformément aux dispositions générales de notre contrat et aux dispositions de l'article L113-12 du code des assurances.

Un nouveau marché a donc été rédigé et relancé. Il a fait l'objet d'une publicité au BOAMP et JOUE publiée le 11 octobre 2023 avec une date limite de réponse fixée au 14 novembre 2023.

Le marché est d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité de résiliation à l'échéance en respectant le délai de prévenance.

Le marché a été déclaré infructueux en raison de l'absence de candidature remise. Après avis de la Commission d'Appels d'offres en date du 4 décembre 2023, il a été décidé de relancer cette consultation par le biais d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Des démarches ont été engagées directement auprès des assureurs par le biais du cabinet PROTECTAS, AMO sur ce dossier. Après deux refus, un groupement SATEC/HELVETIA s'est positionné pour nous proposer un contrat aux conditions ci-dessous :

- Prime : 2,00 € HT / m<sup>2</sup> + rémunération du Groupe SATEC
- Surface : 32 917 m<sup>2</sup>
- Franchises :
  - o Incendie et risques annexes : 100 000 €
  - o Emeutes & mouvements populaires : 100 000 €
  - o Vandalisme, détériorations mobilières et immobilières : 100 000 €

- o Catastrophe Naturelle et Evénements naturels : 10% du montant des dommages avec un minimum de 2 000 000 €
- o Autres périls : 25 000 €
- Limitation Contractuelle d'Indemnisation : LCI 10 M€
- Date d'effet : 01/01/2024

En conséquence je vous propose :

- d'attribuer le marché au groupement SATEC/HELVETIA aux conditions générales de la compagnie,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ce contrat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à

2 abstentions

30 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

**DEL2023-256 ZAC DE LA GUERCHE – COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE 2022**

Par délibération n°2016-222 en date du 15 septembre 2016, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a confié l'aménagement de la ZAC de la Guerche Sud à Loire Atlantique Développement.

L'article 17 du traité de concession prévoit la remise d'un bilan annuel financier par l'aménageur qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Les principales informations financières sont les suivantes :

**Bilan 2022 :**

- Dépenses : 145 180 €
- Recettes : 181 082 €, dont participation CCSE d'un montant de 45 000 €.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation du dossier « Porter à connaissance » permettant l'intégration d'un ensemble foncier de 4 418 m<sup>2</sup> dans la tranche 1 de la ZAC, la validation de l'abandon de la Tranche 3 suite à l'inventaire faune-flore et la proposition du concessionnaire de réduire le contrat de concession à la seule Tranche 1.

**Les perspectives jusqu'à la fin de la concession (2024) :**

- Bilan global : 1 770 768 € (- 5 679 351 €)
- Participation de la CCSE : 1 848 703 € (- 5 601 416 €)
- Boni à reverser à la CCSE : environ 77 935 €

Je vous propose d'approuver le compte rendu d'activités à la collectivité au titre de l'année 2022.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Compte rendu CRAC

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

## DEL2023-257 LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD-ESTUAIRE

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve, en matière d'urbanisme au II de l'article 220, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de Communes du Sud-Estuaire se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activités économiques situées sur son territoire.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activités économiques, au sens de la présente section, les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

« 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

La loi prévoit également une consultation des propriétaires et occupants des ZAE sur une période de 30 jours. L'inventaire doit être actualisé tous les 6 ans.

Le Conseil Communautaire est informé de la tenue de la consultation des propriétaires et occupants relative à cet inventaire. Afin d'assurer le respect de la période des trente jours réglementaires prévus par la loi, le lancement de la campagne de publipostage débutera à partir du 20 décembre 2023. Les réponses à cette consultation sont attendus sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024.

La délibération d'arrêt de l'inventaire des zones d'activités sera soumise au vote lors du Conseil Communautaire du 15 février 2024.

Je vous propose :

- d'approuver la mise en place d'un inventaire des zones d'activités économiques,
- d'approuver le calendrier ci-dessus exposé prévu pour la consultation,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 22 décembre 2023

### **Intervention de madame Dorothee PACAUD**

*« Le foncier devient rare, et que ce soit pour l'habitat ou pour les activités économiques, il convient de bien identifier les gisements existants, les qualifier et les prioriser. C'est pour cela qu'une étude est actuellement en cours, avec une première phase répondant à notre obligation réglementaire d'établir un inventaire de toutes les entreprises présentes sur nos zones d'activités, et une deuxième phase permettant suite à un recensement précis du foncier nu, de définir un schéma d'accueil des entreprises ».*

